

Commune de LECOUSSE 35133

Département d'ILLE ET VILAINE



**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
LECOUSSE**

**Dossier n°E19000004/35**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 15 AVRIL 2019

p.1



## SOMMAIRE :

I-Rappel sur le projet.....	P.3
II-Intérêt du projet.....	P.6
III-Inconvénient du projet.....	P.6
III Conclusions générales.....	P.7
IV-Avis du commissaire enquêteur.....	P.7



## CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté de Monsieur le Maire de LECOUSSE, Bernard MARBOEUF, du 4 février 2019, concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de LECOUSSE dans le département d'Ille et Vilaine.

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré, ainsi que l'analyse :

- des observations des personnes publiques associées,
- des observations portées au registre.

## I-RAPPEL DU PROJET

Le dossier soumis à l'enquête permet, grâce à une note explicative claire et pédagogique, de cerner leurs traductions dans l'évolution du règlement graphique.

La commune de LECOUSSE est de taille modeste, elle s'étend sur 1106 hectares. Mais située au Nord Ouest de la commune de FOUGERES, frontalière de celle-ci, elle joue un rôle clef dans l'activité économique de la région. Peuplée de 3178 habitants, elle est membre de FOUGERES AGGLOMERATION qui rassemble 33 communes et environ 55000 habitants.

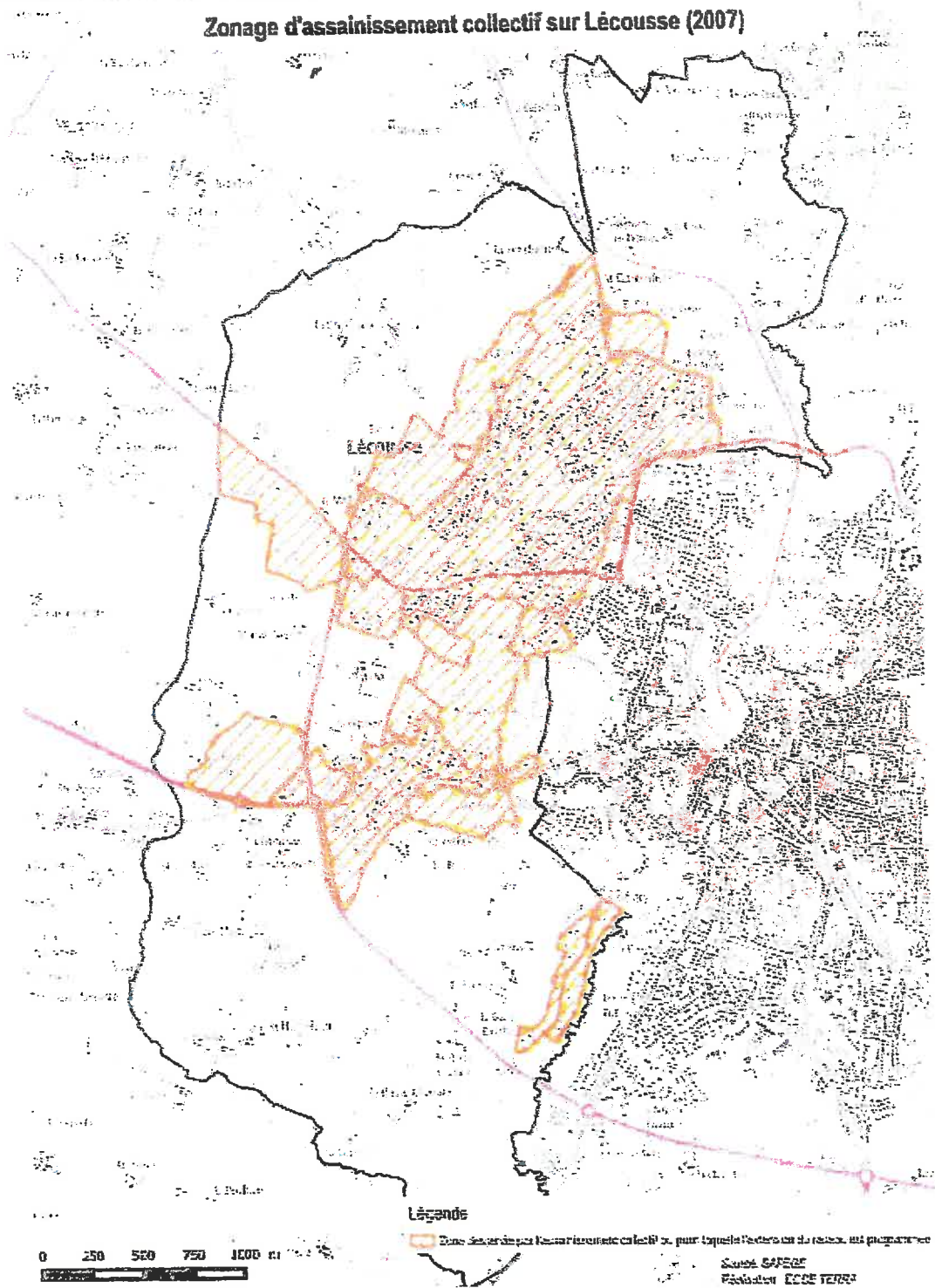
En 2005, le Plan Local d'Urbanisme de LECOUSSE permettait une consommation de 18 hectares pour les besoins d'habitat et 38 hectares pour les besoins du développement économique. Le nouveau PLU, adopté en 2018, a revisité ce projet afin de s'inscrire dans l'esprit des lois dites « Grenelle 1 et 2 » qui prévoient de nouveaux objectifs en matière de développement durable, de politique d'habitat, d'urbanisme et de transport.

Cela se traduit par une réduction de l'extension urbaine en développant la densité de l'habitat afin de préserver les espaces agricoles. Conséquence de cette nouvelle orientation de politique urbaine le zonage d'assainissement de la commune de LECOUSSE n'est plus en adéquation avec les projets à venir. Il convient de le réviser.

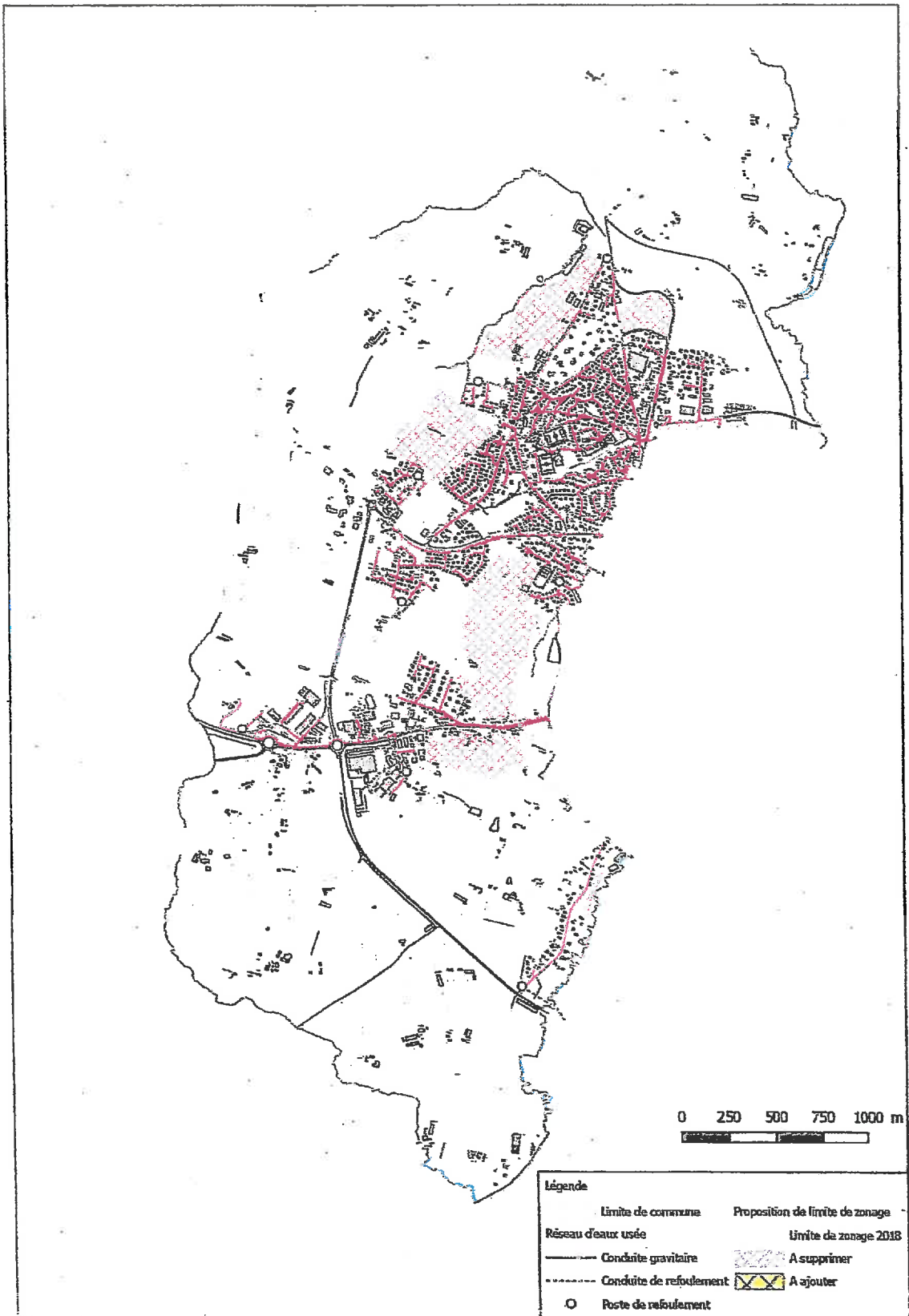
La ville de LECOUSSE dispose d'un zonage d'assainissement approuvé suite à l'enquête publique en 2007. Le réseau d'assainissement est exclusivement séparatif et représente un linéaire de 25 km. Les effluents collectés sont ensuite traités à la station d'épuration de FOUGERES.

La ville de LECOUSSE a procédé à une révision générale de son PLU en 2018 et réduit son extension urbaine pour préserver des espaces agricoles. Près de soixante hectares de terre agricole sont ainsi préservés. Il convient d'assurer une cohérence entre ces nouveaux documents et la délimitation des zones d'assainissement collectif : une modification de la carte de zonage d'assainissement est nécessaire.





Carte du futur zonage :



## II-INTERET DU PROJET

Contrairement au projet de zonage de 2007 qui découlait de la révision du PLU de 2005, la commune de LECOUSSE s'inscrit pleinement dans une logique d'extension urbaine maîtrisée et affiche sa volonté de s'inscrire dans les lois de GRENELLES 1 et 2 en recherchant à maximiser le renouvellement urbain.

La réduction du périmètre du zonage d'assainissement n'implique pas une forte réduction des effluents à traiter à la station d'épuration de FOUGERES, puisque l'on assiste à une recherche de densité d'habitat. On reste grosso-modo, en matière de volume d'eaux usées, dans l'épure du précédent schéma.

Le commissaire enquêteur prend bonne note que la ville de LECOUSSE et la ville de FOUGERES ont signé une convention d'assainissement le 19 décembre 1995 qui précise dans son article 3 que la commune de LECOUSSE *« s'engage à informer la ville de FOUGERES de tout projet d'extension ou de fabrication industrielle susceptible d'avoir des conséquences sur les rejets »*.

*« Chaque dossier de permis d'aménager est transmis au service eau et assainissement de la ville de FOUGERES afin que celle-ci puisse formuler un avis et émettre des prescriptions »*.

Cette précision est d'importance. En effet, si la station d'épuration de FOUGERES dispose d'une marge de manœuvre importante puisqu'elle traitait en 2016 les eaux usées de 35800 équivalents-habitants pour une capacité nominale de 65000 équivalents-habitants, la nature de certains projets, notamment de type industriel, pourrait avoir des incidences substantielles.

Le commissaire enquêteur observe la qualité des échanges avec la maîtrise d'ouvrage qui lui a permis de consulter les documents techniques de la station d'épuration de FOUGERES et d'avoir accès aux arrêtés préfectoraux du 9 mars 2018 et du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L-214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de FOUGERES et aux prescriptions spécifiques d'exploitation de la station d'épuration soumise à autorisation de la commune de FOUGERES. La durée de l'acte est accordée, en 2018, pour une durée de 20 ans, toutefois *« l'autorisation pourra être modifiée pour tenir compte des bilans et suivis portés à la connaissance du Préfet ou pour intégrer les évolutions réglementaires »*.

Le commissaire enquêteur note que le rapport du bureau d'étude SAFEGE indique que *« la croissance démographique envisagée dans le cadre du projet communal (environ 600 habitants supplémentaires entre 2019 et 2030) représente une charge de l'ordre de 1% et paraît donc compatible avec la capacité actuelle de l'outil épuratoire »*.

## III-INCONVENIENT DU PROJET

Le commissaire enquêteur ne note pas d'inconvénients majeurs à la révision de zonage de l'assainissement de la commune de LECOUSSE.



#### IV- EN CONCLUSION

En conclusion,

A l'examen des dispositions du projet de révision du plan de zonage de la commune de LECOUSSE, des observations portées aux registres, des observations du public et des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur estime :

Le nouveau plan de zonage est cohérent avec les nouvelles orientations du PLU et répond aux exigences des arrêtés préfectoraux relatifs au bon fonctionnement de la station d'épuration de FOUGERES.

#### V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec le maître d'ouvrage, les renseignements recueillis, les remarques des personnes publiques, les observations portées aux registres, les démarches et analyses auxquelles je me suis livré ;**

**J'ai l'honneur d'émettre l'avis suivant :**

**AVIS FAVORABLE**

CHANTEPIE, LE 15 AVRIL 2019

Le commissaire enquêteur

**Benoit LERAY**

